

S.A.S. A2F
AU CAPITAL DE 500,00 €EUROS
SIEGE SOCIAL : Hameau les Fargoussieres - 34310 Quarante
R.C.S Beziers : 905 053 179

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2024**

L'an deux mill Vingt quatre
le 31 Decembre
à 09 H00
Au siège social

cert. par conforme à
l'original.



Les associés de la société sus dénommées se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la société**
- **Nomination du liquidateur**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr RAPICAULT Stephane, Président de la société. Il déclare l'Assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions. Il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, décide de la dissolution anticipée de la SAS « A2F » à compter du 31 Decembre 2024 et s liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-2 à L237-13 du code du commerce.

La société subsistera par les besoins de liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation " et le siège social de la liquidation est fixé au : **Hameau les Fargoussieres - 34310 Quarante**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La SAS « A2F » est en conséquence mis en liquidation volontaire à compter du 31/12/2024 . Mr RAPICAULT Stephane demeurant **Hameau les Fargoussieres - 34310 Quarante** est désigné comme liquidateur.

Il déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation

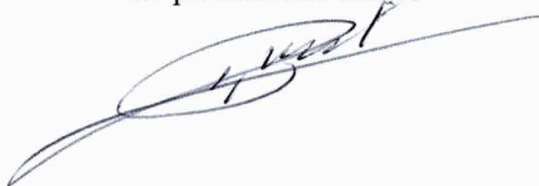
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10 H 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président, après lecture.

Pour servir et valoir à ce que de droit.

Mr RAPICAULT Stephane
Le président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Rapicault', written over a horizontal line.